

TEXTE	Décret n° 2018-1234 du 24 décembre 2018 relatif aux modalités d'information des personnes sur le conseil en évolution professionnelle (JO du 26.12.18)
Date d'application	Date d'application du décret : 01.01.2019
DOMAINE	CEP
THEME	Modalités d'information des bénéficiaires sur le CEP
REFERENCE loi 05.09.2018	Art 03 -L6111-6

Ce décret précise les modalités d'information des bénéficiaires (Salariés/Demandeurs d'emploi) sur le CEP ainsi que les obligations d'évaluation de cet accompagnement par les opérateurs.

Contenu de l'information sur le CEP

Obligation générale d'information des opérateurs

Les institutions, organismes et opérateurs du Conseil en évolution professionnelle assurent l'information directe des personnes sur les modalités d'accès à ce conseil et sur son contenu, selon des modalités définies par voie réglementaire.

Art. L6111-6 du Code du travail

Contenu de l'information

Cette information porte sur :

- Les modalités d'accès à ce conseil,
- Son contenu.

Modalités d'information :

Elle se réalise notamment par :

- L'organisation de sessions d'information des personnes en activité professionnelle et des demandeurs d'emploi.
- La communication dès le premier entretien sur les modalités d'accès et le contenu du conseil en évolution professionnelle, selon les modalités prévues par l'arrêté définissant le cahier des charges du conseil en évolution professionnelle.

Art. D6111-5 nouveau du Code du travail

Contenu de l'évaluation du CEP par les opérateurs

Obligation d'évaluation du CEP des opérateurs :

- D'évaluer l'apport du conseil sur leurs bénéficiaires ;
De partager ces données avec les financeurs et la Caisse des dépôts et consignations en sa qualité de gestionnaire du SI du CPF.

Art. D6111-6 nouveau du Code du travail

Service juridique OPCO DEFi.

Décret n° 2018-1234 du 24 décembre 2018 relatif aux modalités d'information des personnes sur le conseil en évolution professionnelle (JO du 26.12.18) Fiche Décret « La Loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel »